Commission Randonnée



LABEL FEDERAL

« Urban Roller»

REGLEMENT







Edito

En 2008, la Fédération Française de Roller Sports lançait le circuit fédéral « Rando Verte Roller » constitué à partir de randonnées roller « de nature » dont l'audience, la localisation géographique et la qualité d'organisation en font des évènements structurants pour le développement de la randonnée à roller.

Forte du succès rencontré par cette initiative, et en cohérence avec l'ambition de mener une action équilibrée entre randonnées urbaines et hors agglomération, la Commission Randonnée a souhaité développer un label valorisant les manifestations « de masse » organisées en ville.

A l'instar des Rando Verte, ce label fédéral des randonnées urbaines repose sur un cahier des charges pour lequel la sécurité et la qualité d'organisation sont des critères prédominants. Il valorise, tant du point de vue du public que des pouvoirs publics, les manifestations de référence qui jouent un rôle clé dans la notoriété et la promotion du roller et ont un effet d'entraînement sur le territoire.

« Urban Roller » poursuit donc un triple objectif :

- distinguer des randonnées pour une meilleure lisibilité du public comme des collectivités,
- constituer un référentiel qui aide les clubs dans la mise en œuvre de leur randonnée,
- constituer un réseau d'organisateurs labellisés en capacité de participer au développement de la randonnée en jouant un rôle d'impulsion et d'appui aux clubs alentours.

Puisse ce nouvel outil à la disposition des clubs participer à la pérennisation de leurs activités et contribuer au développement de notre sport.

Stéphane CASTERAN Président de la Commission Randonnée



Préambule

Créé et coordonné par la Commission Randonnée de la Fédération Française de Roller Sports, le label « Urban Roller » distingue des randonnées roller ouvertes au grand public et organisées par des clubs affiliés dans un cadre urbain.

Compte tenu du caractère régulier de ce type de manifestations, le plus souvent hebdomadaires ou mensuelles, le label « Urban Roller » n'a pas vocation à être attribué à un rendez-vous en particulier mais plutôt à l'ensemble des dates relevant d'une même série et d'un même organisateur.

Le présent document constitue le règlement du label « Urban Roller ». Il comporte des critères obligatoires et facultatifs, en cohérence avec le « Cahier des Charges de l'Organisateur » faisant office de règlement fédéral pour la discipline randonnée. Il vise à la fois à garantir un cadre homogène entre les différents évènements labellisés et constitue un guide à la disposition des organisateurs dans la conception, la préparation et l'organisation de leur manifestation.



1. Généralités

1.1 Définition

« Urban Roller » est un label délivré par la Fédération Française de Roller Sports et propriété de celle-ci. Il distingue des randonnées roller gratuites et grand public, organisées en milieu urbain par des clubs affiliés.

1.2 Attribution du label

Le label « Urban Roller » est attribué à un club, un groupement de clubs affiliés ou un organe fédéral déconcentré organisateur dans le cadre exclusif d'une manifestation régulière (mensuelle ou hebdomadaire par exemple) pour laquelle il a fait acte de candidature. L'organisateur ne peut en aucun cas se prévaloir de ce label dans le cadre de ses autres activités liées ou non à la pratique de la randonnée.

Le label « Urban Roller » est attribué après instruction du dossier de candidature au regard des critères facultatifs et obligatoires contenus dans le présent règlement. Un total de 50 points est requis pour obtenir le label. Tout dossier incomplet sera considéré irrecevable.

Les randonnées labellisées sont susceptibles d'accueillir des représentants de la FFRS chargés de l'animation du label et de sa bonne application.

L'attribution du label « Urban Roller» n'implique d'aucune manière le transfert ou le partage des responsabilités et prérogatives d'organisation entre la FFRS et l'organisateur.

1.3 Durée du label

Le label « Urban Roller » est attribué pour une durée de 2 ans. Au cours de cette période, toute modification des conditions d'organisation de la manifestation susceptibles d'influer sur les critères visés par le présent règlement devra être signalée à la Commission Randonnée FFRS.

1.4 Utilisation du nom « Urban Roller »

« Urban Roller » est un nom déposé, propriété de la FFRS. Son utilisation ne peut se faire qu'après accord express de celle-ci.

1.5 Retrait du label

Le label « Urban Roller » peut être retiré à tout moment par la FFRS en cas de non respect par l'organisateur du présent règlement.

1.6 Communication de la FFRS

La FFRS communiquera les informations relatives aux randonnées labellisées « Urban Roller » par tous les moyens à sa disposition. Par ailleurs, elle fournira à l'organisateur un kit paysagé de communication.

1.7 Communication de l'organisateur

L'organisateur s'engage à apposer les logos de la FFRS et « Urban Roller » sur tous les supports de communication et à mentionner la participation fédérale lors de ses relations avec les médias.



2. Critères du label « Urban Roller »

Le présent règlement se compose de critères obligatoires et de critères facultatifs.

1. Autorisations administratives et assurances

1.1 Déclarations et autorisations administratives [critère obligatoire]

L'organisation doit s'acquitter des procédures de déclarations administratives et jouir de toutes les autorisations requises.

Il devra notamment¹:

- procéder à une déclaration de la manifestation auprès des services préfectoraux dans les conditions décrites par le Code du Sport (décret n° 2012-312 du 5 mars 2012)
- dans le cas où la manifestation dérogerait aux dispositions générales du Code de la Route, bénéficier d'une autorisation complémentaire de l'autorité investie du pouvoir de police.

Pour plus d'informations, voir la note d'information fédérale « Les déclarations et autorisations nécessaires à l'organisation d'une randonnée roller ».

1.2 Assurances de l'organisateur [critère obligatoire]

L'organisateur devra jouir d'une assurance en responsabilité civile organisateur.

1.3 Règlement Intérieur [critère obligatoire]

L'organisateur établira un règlement intérieur de la manifestation. Celui-ci peut être soit propre à la manifestation, soit être celui du club, à condition qu'il comporte des dispositions qui la concernent expressément. Il détaillera notamment les règles essentielles de sécurité et d'encadrement à observer par les participants. Une copie sera adressée à la Commission Randonnée lors du dépôt des dossiers d'inscription au label.

2. Sécurité

2.1 Parcours de la randonnée [critère obligatoire]

La randonnée doit suivre un parcours préalablement reconnu et déposé auprès des autorités administratives (cf. 1.1).

2.2 Information des randonneurs et consignes de sécurité [critère obligatoire]

Avant chaque départ, l'organisateur doit veiller à informer les participants de la durée de la randonnée, de la distance parcourue, et des principales difficultés à venir. Il est rappelé qu'en la matière les organisateurs sont astreints à une obligation de moyens.

Par ailleurs, les consignes de sécurité devront être communiquées aux participants de manière explicite de la manière la plus appropriée au regard de la fréquentation (annonce au départ de la randonnée ou communication internet, affichage par exemple). Elles seront par ailleurs inscrites dans le règlement intérieur de la randonnée.

2.3 Encadrement [critère facultatif – maximum 20 points]

L'organisateur doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour garantir la sécurité des participants. Il se réfèrera au « Cahier des Charges de l'Organisateur » faisant office de règlement fédéral pour la discipline Randonnée.

.

¹ Hors ville de Paris soumise à un régime dérogatoire, autorisation auprès de la Préfecture de Police

L'organisation comprend-elle :

- un ou plusieurs éducateurs sportifs diplômés d'Etat (BEES, BPJEPS...°) [10 points / personne]
- un ou plusieurs Brevets d'Encadrant Fédéraux [10 points / personne]
- un ou plusieurs Brevets d'Initiateur Fédéraux [5 points / personne]

Les membres de l'encadrement ou staffeurs ont-ils une formation :

- fédérale de moins de 2 ans : [10 points]
- interne (indiquer en annexe le formateur et joindre les supports de formation et une description succincte de celle-ci) : [10 points]

2.4 Tenues de l'encadrement [critère obligatoire]

Les tenues des membres de l'encadrement, de couleur claire, devront être identifiables par les participants comme par les tiers.

Pour les manifestations se déroulant la nuit, les tenues devront comporter des parties réfléchissantes.

2.5 Moyens de communication de l'encadrement [critère obligatoire]

Les membres de l'encadrement doivent disposer de moyens de communication de type « talkie-walkie ». Un minimum de 3 appareils est requis (1 en tête, 1 en queue, et 1 en cortège).

2.6 Moyens d'alerte de secours [critère obligatoire]

L'organisateur doit veiller à disposer tout au long de la randonnée d'un téléphone mobile lui permettant d'alerter les secours le cas échéant.

2.7 Secouristes ou équipe de premiers secours [critère facultatif – 10 points]

L'organisateur peut mettre en œuvre une équipe de secouristes ou compter deux staffeurs formés aux premiers secours .

2.8 Voiture balai [critère facultatif – 10 points]

L'organisateur est encouragé à mettre en œuvre un service de voiture balai pour prendre en charge les patineurs ne pouvant plus suivre la randonnée (hors blessés).

2.9 Assistance aux randonneurs [critère facultatif – 10 points]

Des moyens d'assistance aux patineurs en difficulté doivent être prévus. Par moyens d'assistance s'entendent, par exemple, la pré signalisation des principaux obstacles ou difficultés par les staffeurs, l'aide aux patineurs lors de difficultés techniques particulières...

2.10 Sensibilisation des participants au port des protections [critère facultatif – 10 points]

L'organisateur s'engage à sensibiliser les randonneurs au port des protections.

2.11 Participation des mineurs [critère obligatoire]

Les mineurs doivent être impérativement accompagnés d'un adulte responsable. Dans le cas où le mineur ne serait pas accompagné par son responsable légal, une autorisation parentale devra être fournie à l'organisateur.

Ces dispositions devront être mentionnées dans le règlement intérieur de la manifestation.

3. Accueil des participants et services

3.1 Conditions pour participer [critère obligatoire]

La manifestation doit être ouverte au public, sans restriction d'appartenance à un club.

Au regard de la difficulté de la randonnée, l'organisateur pourra exiger des participants un niveau technique et d'endurance minimum.

3.2 Nombre de participants [critère obligatoire]

Le nombre minimum de participants est fixé à 50 personnes en moyenne annuelle.

3.3 Niveau de difficulté [critère obligatoire]

Les randonnées « Urban Roller » suivent 4 niveaux de difficulté : vert – bleu – rouge – noir. Les niveaux vert (facile) à rouge (difficile) correspondent aux niveaux de difficulté déterminés par l'Ecole du Roller Français. Un quatrième niveau (noir) désigne les randonnées nécessitant un niveau technique et d'endurance élevés.

Le niveau de difficulté du parcours devra être clairement identifiable par le public et communiqué à la FFRS dans le dossier d'inscription (à noter que le niveau de difficulté peut varier d'une manifestation à l'autre, cf. 3.4, dans ce cas préciser la gamme de difficulté).

3.4 Prise en compte des différents publics par des niveaux de difficulté différenciés [critère facultatif – 5 points]

Afin de toucher un plus large public, la randonnée peut comprendre plusieurs boucles ou parties optionnelles de niveaux de difficulté différents. Celui-ci est alors précisé pour chacune d'entre elles. De même, la randonnée peut revêtir un niveau de difficulté différent d'une édition à l'autre.

3.5 Randonnées thématiques / musicales [critère facultatif – 5 points]

Afin d'apporter une valeur ajoutée aux randonnées, le club est encouragé à proposer fréquemment des rendez-vous thématiques ou bénéficiant d'une animation musicale.

4. Communication & promotion

4.1 Communication au public [critère facultatif – 10 points]

L'organisateur est encouragé à promouvoir ses randonnées par tous les moyens à sa disposition et notamment la création et la tenue d'un site internet.

4.2 Information du public en cas d'annulation [critère facultatif – 5 points]

L'organisateur pourra communiquer au public toute annulation ou toute modification susceptible d'affecter la participation du public à sa manifestation.

4.3 Inscription de la randonnée dans la communication fédérale [critère obligatoire]

L'organisateur s'engage à joindre au présent dossier 2 photos en haute définition et libres de droits illustrant la randonnée qu'il souhaite voir labellisée. Celles-ci seront accompagnées d'une présentation succincte de sa manifestation comportant les informations essentielles à porter à la connaissance du public (jour, lieu et horaire de rendez-vous, niveau de difficulté (cf. 3.3)...)

5. Faire des randonnées des vecteurs de développement

Les randonnées labellisées « Urban Roller » ont pour vocation de jouer un effet d'entraînement pour le développement de la randonnée à rollers sur leur territoire. De même que les collaborations interclubs, les « passerelles » entre l'accueil du public sur des manifestations ouvertes à tous et l'activité club sont recherchées.

5.1 Accueil de staffeurs d'autres clubs [critère obligatoire]

De part l'expertise qu'ils ont développée, les organisateurs de randonnées labellisées sont susceptibles d'accueillir des staffeurs issus d'autres clubs venus s'exercer. Préciser le ou les clubs dont sont issus les staffeurs concernés.

5.2 Accueil des formations fédérales de staffeurs [critère obligatoire]

L'organisateur d'une randonnée labellisée « Urban Roller » s'engage, le cas échéant, à accueillir sur ses manifestations des séances pratiques dans le cadre des formations fédérales de staffeurs, BEF ou toute autre formation mise en œuvre par la FFRS.

5.3 Fidéliser les randonneurs [critère facultatif – 5 points]

Les organisateurs sont invités à informer les participants de l'offre de cours existante au sein du club ou, à défaut, de celle proposée par les clubs voisins.

Indiquer l'offre mise en avant.

5.4 Information des randonneurs [critère facultatif – 5 points]

L'organisateur peut prévoir de désigner une ou plusieurs personnes chargées de renseigner les randonneurs sur l'événement auquel ils participent et les activités du club.

5.5 Animation du site de la randonnée [critère facultatif – 5 points]

Sur le site de départ, d'arrivée ou à proximité immédiate, des activités complémentaires de baptêmes et de découverte du roller peuvent être proposées.

6. Développement durable

6.1 Réduction des déchets [critère obligatoire]

L'organisateur s'engage à réduire la production de déchets et à procéder à leur tri sélectif.

6.2 Transports [critère obligatoire]

Dans la mesure du possible, l'organisateur invitera les participants à recourir à des alternatives au déplacement en voiture individuelle. Il pourra notamment indiquer les moyens d'accès par les transports en commun.



Commission Randonnée

6 bv Franklin Roosevelt - CS 11742 33 080 BORDEAUX CEDEX 05 56 33 65 38 christine.pradere@ffroller.fr